



Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

modification du ...

*L'Office fédéral de la santé publique,
en accord avec l'Office fédéral de l'environnement et le Secrétariat d'État
à l'économie,*

vu l'art. 84, let. a et b, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques
(OChim)¹,

arrête:

I

Les annexes 2 et 3 OChim sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

...

Office fédéral de la santé publique:

Anne Lévy

¹ RS 813.11

Liste des exigences techniques déterminantes

Ch. 1, note de bas de page

1 Exigences techniques pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des préparations

Les annexes I à VII du règlement UE-CLP² s'appliquent à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des préparations.

Ch. 2 let. b

2 Méthodes d'essais relatives aux propriétés des substances et des préparations

Les essais visant à déterminer les propriétés des substances et des préparations doivent être réalisés:

- b. selon les Lignes directrices de l'OCDE relatives aux essais de produits chimiques (*OECD Guidelines for the Testings of Chemicals*) dans leur version du 14 juin 2021³, ou

Ch. 12

12 Disposition transitoire de la modification du ...

Les substances qui sont listées dans le règlement (UE) 2021/849⁴ (17^e ATP), ainsi que les préparations qui en contiennent, dont la classification et l'étiquetage ne remplissent pas les exigences dudit règlement, peuvent être remises jusqu'au 16 décembre 2022.

² Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2021/849, JO L 188 du 28.05.2021, p. 27.

³ Les lignes directrices de l'OCDE relatives aux essais de produits chimiques peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante: https://www.oecd-ilibrary.org/environment/oecd-guidelines-for-the-testing-of-chemicals_72d77764-en

⁴ Règlement délégué (UE) 2021/849 de la Commission du 11 mai 2021 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, version du JO L 188 du 28.05.2021, p. 27.

Annexe 3
(art. 70, al. 1, et 84, let. b)

Note de bas de page du titre

**Liste des substances extrêmement préoccupantes
(«liste des substances candidates»)⁵**

⁵ Le contenu de la liste des substances candidates n'est pas publié dans le RO. La liste peut être consultée gratuitement à l'adresse www.anmeldestelle.admin.ch > Thèmes > Législation sur les produits chimiques et guides d'application > Législation sur les produits chimiques > Ordonnance sur les produits chimiques. Elle est applicable dans sa teneur du 1^{er} septembre et contient 211 substances et groupes de substances.